



Les Trois Soleils



N°01 – Mai 2011

du Domaine du Signal

L'avenant 2 du chantier du Domaine du Signal a été signé le 23 mars 2011. La réalisation des travaux est prévue en 2 étapes :

- Première étape : travaux de curage et de démolition des bâtiments existants jusqu'à un montant de 2'000'000 CHF (limites de prestations de la fin du mois 2 – Début des travaux 07.04.2011).
- Seconde étape : fin de la démolition, travaux de terrassement et fondations spéciales jusqu'à la livraison finale du projet.



Bâtiment A à rénover

Suite au vidage du mobilier, Losinger progresse actuellement sur le désamiantage et le curage.

Au total, ce n'est pas moins de 64 confinements à réaliser pour le bâtiment A et 4 confinements pour les villas. Un confinement correspond à l'installation d'écluse de décontamination et la mise en place d'appareils de dépression de mesures et de contrôle.

C'est l'entreprise Assena SA qui a été retenue pour réaliser les travaux. Le bureau HSE Conseils SA fait le contrôle de chantier. Cette activité nécessite la mise en place d'un équipement de sécurité bien particulier :

- Installation de panneaux informatifs
- Installation d'une zone de confinement à l'aide de Polyane transparent 200µ
- Installation d'un sas de décontamination à trois compartiments pour le personnel (équipé de douches et reliés à une unité d'épuration d'eau à filtration absolue)
- Installation d'un extracteur d'air destiné à renouveler l'air à l'intérieur de la zone à assainir. Ce système crée une dépression qui empêche la libération de fibres hors de la zone. Un contrôleur de dépression avec alarme sonore est connecté.



Confinement autour de la piscine

L'Amiante à retirer se trouve principalement dans des calorifugeages, des colles de carrelages et de faïence, des mastics de fenêtre, des joints plats, des panneaux en fibrociment, des tableaux électriques, la machinerie d'ascenseur, les freins d'ascenseur, ...

Les matériaux amiantés retirés sont placés à l'intérieur de sacs plastiques étanches, résistants et doublés. Ces sacs sont marqués d'une inscription signalant la présence d'amiante. Les déchets sont ensuite transférés en décharge bioactive pour être éliminés.

La zone de confinement est finalement libérée si la mesure de la concentration de fibres dans l'air (selon la norme VDI), réalisée par l'expert HSE, est inférieure à 1000 FAR/m3 (Fibre d'Amiante Respirable).



Premier compartiment du sas de décontamination



Piscine : Après désamiantage : retrait de la faïence blanche)



Etiquette Amiante